

MENAGE CITRON

Liquide nettoyant ménager parfum citron

1. PROPRIETES :

MENAGE CITRON est un liquide peu moussant, permettant de nettoyer et faire briller en une seule opération. Il s'utilise pour l'entretien de toutes surfaces : carrelages, sols plastiques, sanitaires, murs, etc... Sans danger pour les sols délicats et les autolustrants*. Laisse un agréable parfum citron. Il ne contient pas d'abrasifs et ne raye pas.

2. MODE D'EMPLOI :

- Diluer de 30 à 40 mL pour 10 litres d'eau.
En machine : dosage de 2 à 3 %.
Peu moussant, pas de rinçage nécessaire, il peut être utilisé en autolaveuse.
- S'emploi également pur sur les surfaces très encrassées.
Appliquer le produit sur une éponge humide ou directement sur la surface.
Frotter en insistant sur les tâches tenaces. Rincer abondamment.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide jaune
pH :	10 +/-0.5
Densité :	1.015+/-0.015
Parfum :	Citron
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient parmi d'autres composants : (règlement CE N°648/2004 – 907/2006)	Moins de 5% de : agents de surface anioniques et agents de surface non ioniques. Parfums, agents conservateurs, limonene*, methylchloroisothiazolinone et methylisothiazolinone. *Peut produire une réaction allergique.

4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 5 L.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.
Tenir hors de portée des enfants.
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N° 0619) : + 33 (0)3 83 22 50 50.
N° de téléphone en cas d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Faire un essai au préalable sur une petite surface non visible.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 15-09-2021